

La Directive ne s'inscrit pas dans la logique des principes clés de la politique de l'UE

Lacune dans la proposition de Directive Jouets: pas de principe de précaution, de procédure de comitologie ni de participation

La proposition de la Commission ne prévoit pas de mécanisme de réaction suffisamment rapide pour ajuster les exigences basées sur de nouvelles données scientifiques.

La proposition de la Commission conduirait à des procédures longues lors de l'inclusion de nouvelles substances. Par ailleurs, il n'existe pas de processus de participation publique spécifiquement créé par la Directive, le groupe d'experts actuel inclut des acteurs mais reste informel.

Enfin, la proposition ne fait pas de la protection de la santé de nos enfants sa première priorité ; si tel était le cas, elle ferait application du principe de précaution.

Notre exigence, l'application du principe de précaution, de la comitologie et de la participation publique:

- baser la directive sur le principe de précaution et en cas de doute, protéger la santé de nos enfants et par un renversement de la charge de la preuve, demander à l'industrie de prouver qu'elle utilise des substances sûres avant d'autoriser la mise sur le marché des jouets.
- Garder la directive à jour et rendre possible son adaptation à des risques émergents rapidement : nous demandons l'introduction de la procédure de comitologie, qui permettrait de soumettre de nouvelles substances au régime de la Directive sans avoir à passer par la procédure complète de révision de la directive.
- Par ailleurs, la directive devrait assurer la participation des acteurs majeurs dans toutes ses instances et toutes ses procédures.

Nous appelons les membres du Parlement européen et du Conseil à prendre leur entière responsabilité concernant la protection des enfants en Europe, en n'autorisant pas l'exposition de nos enfants à travers

les jouets à des produits chimiques dangereux qui peuvent avoir des effets néfastes sur leur santé à long terme et sur celle de leurs propres enfants.

Toutes les données scientifiques existent permettant de prendre une décision responsable et de modifier la Directive Jouets pour assurer une protection complète de la santé de nos enfants.

Renforcer la Directive Jouets sera un signe d'encouragement à l'industrie européenne du Jouet – qui a volontairement entrepris de substituer des produits chimiques dangereux dans ses produits, et a même parfois relocalisé des emplois en Europe (le récent retrait de STEIF de Chine, car sa production chinoise ne pouvait plus garantir la sécurité des jouets), - et permettra de créer un rapport de forces plus équilibré pour des jouets européens sains sur le marché européen et mondial.

Poursuivant l'objectif de l'Agenda de Lisbonne de faire de l'UE l'économie la plus compétitive au monde, l'innovation dans les domaines de la chimie verte pour des jouets sains devrait être encouragée, et de lourdes pénalités devraient sanctionner la mise sur le marché de produits inacceptables

Enfin, l'Europe a un rôle de leadership dans le monde et devrait prendre la responsabilité d'assurer que les jouets rappelés sur les marchés européens ne sont pas vendus à des enfants dans des pays tiers.

Nous, les Femmes européennes, comptons sur le Parlement européen et le Conseil pour prendre ces problèmes au sérieux et prendre à cœur la santé de nos enfants.

Contacts:

Alexandra Caterbow
Nicole van Gemert
wecf@wecf.eu



WECF The Netherlands
PO Box 13047
3507 LA, Utrecht
The Netherlands

Phone: +31 - 30 - 23 10 300
Fax: +31 - 30 - 23 40 878

WECF Germany
Sankt-Jakobs-Platz 10
D – 80331 München
Germany
Phone: +49 - 89 - 23 23 938 - 0
Fax: +49 - 89 - 23 23 938 - 11

WECF France
BP 100
74103 ANNEMASSE
Tel/fax: + 33 450 49 97 38

Website: www.wecf.eu
E-mail: wecf@wecf.eu

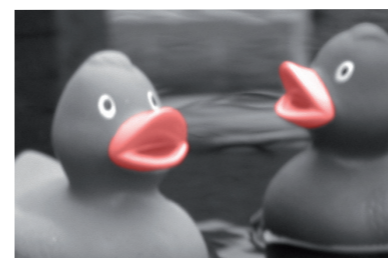


Directive européenne Jouets— Une protection réelle des enfants contre les produits chimiques présents dans les jouets?

Position de WECF

Women in Europe for a Common Future

2 Septembre 2008



Des jouets néfastes pour la santé?

Nous vivons avec la présomption que les jouets achetés chez nous, en Europe, sont sûrs pour nos enfants. Pourtant, les rappels à grande échelle (1605 tonnes rappelés en 2007 dans l'UE) de jouets de fabricants connus (Matel, Fisher-Price, Toys R Us, Disney) sont là pour nous prouver le contraire. Les jouets que nous achetons dans l'UE sont susceptibles de contenir des substances chimiques hautement toxiques ou allergènes. 90% des jouets présents sur le marché européen sont importés. Ces jouets sont contrôlés de manière aléatoire, et à ce jour il n'existe pas de logo européen commun pour permettre aux parents de faire des choix éclairés et d'éviter les jouets néfastes pour la santé de leurs enfants.

Une Directive Jouets dépassée

L'actuelle directive européenne sur la sécurité des jouets a 20 ans. Le 25 janvier 2008, la DG Entreprise de la Commission européenne a présenté une proposition de révision¹ de cette directive Jouets intitulée "Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur la sécurité des jouets". Le 6 juin 2008, la députée Marianne Thyssen, membre du Comité

IMCO a présenté un rapport modifiant la proposition de la Commission. Cette révision apparaît d'autant plus urgente si l'on considère les récents rappels, les avancées technologiques de l'industrie du jouet et le nombre croissant d'importations de jouets en provenance de pays aux exigences très faibles en matière de sécurité et d'environnement (75% des jouets présents sur le marché européen viennent de Chine).

Mettre en place des normes internationales de sécurité pour les jouets

Aux Etats-Unis comme en Europe, les discussions concernant une nouvelle réglementation sont en cours suite au choc provoqué par certains rappels de jouets: on peut citer le cas d'Aquadots en 2007: le fabricant chinois avait par erreur remplacé l'adhésif utilisé par un produit chimique similaire à la drogue du viol, le Rohypnol, et plusieurs enfants avaient souffert de crises après ingestion de l'adhésif. Les discussions ont commencé entre le Parlement européen et la commission américaine pour la sécurité des produits de consommation (CPSC). L'Europe et les Etats-Unis sont probablement les plus gros marchés pour les fabricants de jouets, et une meilleure réglementation de la sécurité des jouets dans ces deux zones permettra de mettre en place des normes applicables dans le monde entier.

Normes à deux vitesses

Les mêmes jouets destinés à plusieurs pays sont fabriqués avec des matériaux de nature et de qualité différente selon la

réglementation applicable dans les pays concernés. Il faut supprimer ces normes à deux vitesses pour assurer la protection des enfants de tous les pays contre les jouets dangereux.

A ce jour il n'existe pas de réglementation concernant l'avenir des jouets rappelés en Europe et aux Etats-Unis. Il est très probable que ces jouets réapparaissent sur le marché de pays aux normes de sécurité moins exigeantes, comme les pays d'Europe de l'Est hors UE. Des organisations membres de WECF en Azerbaïdjan et au Belarus font état de problèmes liés à des produits chimiques contenus dans des jouets

Un sentiment de sécurité trompeur: l'illusion du logo CE

Tous les enfants devraient pouvoir jouer avec des jouets sûrs, sans mettre leur santé en danger. Pourtant, parents et enfants ne savent pas si les jouets qu'ils achètent sont sûrs et exempts de substances dangereuses. Le logo jouet CE que la majorité des parents voit comme un gage de sécurité et de qualité, ne signifie rien. Le logo européen CE est apposé sur les jouets par les fabricants de jouets eux-mêmes et ne fait pas l'objet d'un contrôle impartial. Les parents sont induits en erreur lorsqu'ils croient que l'UE contrôle ces jouets. Par ailleurs, contrairement aux produits cosmétiques, les composants n'apparaissent pas sur les jouets, bien que beaucoup de jouets soient susceptibles de contenir des substances dangereuses connues, dont les effets à long terme sur la santé des enfants ont été

prouvés, au nombre desquels le cancer, les troubles du développement cérébral et des organes de reproduction.

La grande vulnérabilité des enfants et des bébés

Les enfants sont un groupe particulièrement vulnérable, tant avant la naissance qu'au stade de nouveau-né et de la petite enfance. Avec un poids plus faible et un métabolisme particulier, les enfants sont beaucoup plus sensibles que les adultes aux substances chimiques dangereuses.

Les voies respiratoires des enfants, plus étroites, et leur capacité pulmonaire réduite résultent proportionnellement en une dose de contamination supérieure à celle des adultes.

Les enfants ont la peau 5 fois plus fine que les adultes, elle est donc plus perméable et constitue une barrière facile à franchir pour les substances toxiques qui pénètrent ainsi dans le corps. Une étude publiée par le Lancet en novembre 2006 montre qu'un enfant sur six pourrait souffrir de troubles neurologiques suite à l'exposition de leur mère à des produits chimiques industriels neurotoxiques non réglementés et des substances dangereuses pendant la grossesse. Une dose aussi élevée dès la naissance rend indispensable de tout mettre en œuvre pour assurer la protection des enfants contre les expositions futures à des substances portant atteinte à leur santé par la suite. Parmi les 200 substances identifiées, beaucoup sont persistantes et bio accumulatives, elles vont donc continuer de s'accumuler au cours de leur vie et seront transmises à leurs enfants.

Contenu et lacunes de la proposition de révision la Directive Jouets

Les produits chimiques CMR ne sont pas suffisamment visés à cause d'une lacune dans le texte

Lacune de la Directive concernant les CMR

La proposition de révision de la Directive Jouets de la Commission interdit, à quelques exceptions près, l'utilisation de substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques: les CMR. Cependant la proposition autorise plusieurs dérogations:

- S'il n'existe aucun produit de substitution de la substance,
- Si un comité scientifique est d'avis qu'il n'y a pas d'implication dangereuse,
- Si la réglementation REACH n'interdit

pas son utilisation dans les produits de consommation,

- Les CMR sont autorisés dans les parties non accessibles des jouets.

En outre, la proposition de la Commission autorise les CMR en deçà d'un certain seuil de concentration (0.1% pour les CMR de catégorie 1 and 2, 1% pour ceux de catégorie 3) sur la base des réglementations applicables à l'industrie chimique. Réglementation de l'UE sur les substances dangereuses Dir.1999/768/EEC.

Notre inquiétude: la réglementation résultant de la proposition serait moins exigeante que celle actuellement en vigueur dans l'UE

La proposition de la Commission ignore les dangers réels de l'exposition des enfants à des CMR, même en faibles quantités. La référence aux normes applicables à l'industrie chimique (la limite de 0,1%) implique un recul par rapport à d'autres directives européennes. Par exemple, la limite européenne actuelle sur le chlorure de vinyle dans les emballages alimentaires est de 1mg/kg, soit mille fois moins que la limite légale applicable à l'industrie chimique. Le rapport Thyssen va plus loin et demande que les jouets destinés à être mis à la bouche, comme les anneaux de dentition, soient soumis au contenu de la directive Alimentation. Le même rapport Thyssen propose que les jouets destinés à être en contact avec la peau, comme le vernis à ongles et le maquillage, soient soumis au régime de la directive cosmétiques.

Nos exigences concernant les CMR et les jouets:

Nous exigeons l'interdiction complète des CMR, il n'y a pas de seuil acceptable (des quantités de 0,1% ne devraient pas être autorisées).

Notre préoccupation: les jeunes enfants mettent tout à la bouche:

La stricte délimitation des jouets destinés à être mis à la bouche ou à entrer en contact avec la peau ne tient pas compte du fait que les enfants en bas âge mâchent et sucent tous les jouets qu'ils trouvent, et pas seulement les anneaux de dentition.

Nos exigences concernant les CMR et les jouets:

Jusqu'à l'interdiction complète de tous les CMR de tous les éléments du jouet,

les directives alimentation et cosmétiques doivent s'appliquer à tous les jouets, outre ceux destinés à entrer en contact avec la bouche ou la peau.

Notre inquiétude: les CMR de catégorie 3

Les CMR de catégorie 3 sont toujours autorisés avec une concentration de 1%, ce qui est beaucoup plus que pour les CMR1 et 2, et bien trop élevé selon beaucoup de scientifiques.

De nombreuses études montrent que les CMR de 3^{ème} catégorie sont fortement susceptibles de causer des maladies cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. Combien de parents seraient prêts à exposer en connaissance de cause leurs enfants à un produit très certainement cancérigène ?

Notre exigence:

nous soutenons la proposition du rapport Thyssen de traiter les substances CMR 3 exactement comme les CMR 1 et 2, sans faire d'exceptions. Il faut donc une interdiction complète des CMR, dont ceux de catégorie 3, dans les jouets, sans exception.

Notre souci: la possible émission de CMR venus de parties internes du jouet:

La proposition dans son état actuel autoriserait les CMR dans les parties non accessibles du jouet. Mais de nombreux parents savent bien que même si un jouet se casse et perd une ou plusieurs parties, l'enfant continue à jouer avec. D'ailleurs, même avec un jouet en bon état, les CMR peuvent migrer des parties non accessibles vers les surfaces accessibles.

Nos exigences concernant les CMR dans les parties internes des jouets:

- Les CMR ne doivent pas être autorisés dans les parties non accessibles.

Autres produits chimiques connus très dangereux non couverts par la proposition de révision de la Directive Jouets

Lacunes de la Directive Jouets concernant les produits chimiques très dangereux:

Les propositions actuelles ne font apparaître aucune interdiction dans les jouets d'autres produits chimiques connus comme très dangereux: les perturbateurs endocriniens, les PBT, VPvB, les neurotoxiques ou les nanosubstances, sauf lorsqu'ils sont aussi des CMR. Bien que certains phtalates comme le DEHP, le DBP et le BBP soient déjà interdits dans

certaines jouets² – les jouets destinés à être mis à la bouche par les enfants de moins de 3 ans– leur utilisation et celle d'autres perturbateurs endocriniens connus est toujours autorisée dans tous les autres jouets. Une récente étude DHI pour le compte de la DG Environnement a allongé la liste prioritaire des perturbateurs endocriniens, la faisant passer de 66 à 194 substances.³ Aucune mention de cette liste dans les propositions, ni de la part de la Commission ou dans la proposition Thyssen.

Notre souci: il est inconcevable que des substances reconnues comme très dangereuses ne soient même pas mentionnées dans la proposition de Directive Jouets.

La preuve des risques importants que font peser sur la santé, notamment celle des enfants, les produits chimiques dangereux a déjà été intégrée dans d'autres politiques européennes, comme celles en matière d'alimentation, de cosmétiques et de jouets destinés à être mis à la bouche. Les enfants mettent toutes sortes de jouets à la bouche, et passent la moitié de leur vie à dormir en serrant certains jouets. Or les instructions de la DG Entreprise pour que les jouets soient non inflammables pourrait avoir pour effet une utilisation accrue de retardateurs de flammes bromés très dangereux, au lieu d'inciter à utiliser des matériaux alternatifs moins inflammables, et des retardateurs de flamme plus sûrs.

Notre exigence: inclure la liste des autres substances chimiques dangereuses connues

Outre les CMR, d'autres substances dangereuses connues comme les phtalates et les retardateurs de flammes bromés devraient être interdits dans les jouets, parmi lesquel:

- Les perturbateurs endocriniens et hormonaux,
- Les PBT (Persistants, Bioaccumulatifs et Toxiques)
- vPvB (très Persistants et très Bioaccumulatifs)
- les neurotoxiques (qui portent atteinte au développement cérébral)
- autres produits chimiques dangereux non classifiés
- nano-substances⁴ (jusqu'à que l'industrie apporte des preuves de l'absence de risqué à long terme pour la santé)

Au minimum tous les produits chimiques recensés dans la liste prioritaire de l'UE



doivent être interdits dans toutes les parties des jouets sans exception.

Lacune de la Directive Jouets concernant les fragrances et les allergènes:

La proposition de la Commission suggère l'interdiction de 38 fragrances allergènes dans les jouets. LE rapport Thyssen demande d'allonger cette liste de 38 à 64. Dans sa résolution de septembre 2007, le Parlement européen demande l'interdiction complète des fragrances dans les jouets⁵, pas seulement des 38 ou 64 mentionnées ci-dessus. Les fragrances sont la deuxième cause d'allergie par contact après le nickel. Une étude de l'Agence Allemande de l'Environnement (UBA)⁶ a permis de montrer qu'un demi-million d'allemands souffre d'allergies aux fragrances.

Notre souci: La liste des allergènes interdits est encore trop courte:

La liste des 64 fragrances allergènes, telle qu'énoncée dans le rapport Thyssen reste trop limitée, il existe en effet bien d'autres fragrances aux effets allergéniques. Par ailleurs, outre les fragrances, bien d'autres substances peuvent causer des réactions allergiques. De plus, la proposition n'inclut pas les produits sensibilisants. L'interdiction de quelques fragrances seulement ne suffit pas.

Notre exigence: pas de substances allergènes dans tous les types de jouets:

Les fragrances dans les jouets sont inutiles, et comme beaucoup sont à l'origine de réactions allergiques, nous

exigeons l'interdiction dans tous les jouets de toutes les fragrances, des allergènes et des produits sensibilisants.

Le logo CE Jouets reste trompeur

Lacune de la Directive Jouets concernant les logos:

La proposition de la Commission ne rend pas obligatoire le contrôle impartial des logos.

Le rapport Thyssen propose l'obligation pour les fabricants de tester les dangers potentiels des jouets, mais sans préciser qui testerait ni comment se dérouleraient ces tests.

Les récents rappels de jouets à grande échelle, jouets portant le logo CE, ont bien montré qu'un contrôle par un tiers impartial est essentiel.

Notre exigence: un label jouets délivré de manière indépendante

Il faut abolir l'utilisation sans restriction du marquage CE par les fabricants de jouets. Nous souhaitons un label commun à l'Union européenne, et délivré par des inspecteurs indépendants.

L'inspection doit comprendre des tests concernant les substances dangereuses interdites, la sécurité du produit (par exemple qu'aucune partie ne puisse être avalée), et vérifier les conditions de travail et de production.

Par ailleurs, nous sommes contre l'interdiction des logos nationaux pour les jouets, tant qu'un logo à l'échelle de l'UE fort et indépendant n'est pas mis en place.